



**QUESTIONS DE PROFESSIONNELS DU SOCIAL ET DU MÉDICO-SOCIAL**

# MON ESPACE SANTÉ : QU’EST-CE QUE C’EST ?

**Mon espace santé (MES)** est un **service public numérique** qui centralise les **données et documents** de santé, sociaux et médico-sociaux des usagers. Il permet de partager ces informations en toute sécurité avec les professionnels impliqués dans leur accompagnement, dans le respect du consentement de l’usager. Il dispose de plusieurs fonctionnalités :

* + Un **profil médical** où il peut saisir ses informations médicales de base (allergies, antécédents, traitements)
  + Une **messagerie sécurisée de santé (MSSanté)** permettant d’échanger des informations et des documents de manière sécurisée et confidentielle.
  + Un **Dossier Médical Partagé (Dossier médical)** contenant **les documents ajoutés par l’usager** ou **transmis par des professionnels et établissements de santé**, **sociaux ou médico-sociaux impliqués dans sa prise en charge** (exemples : ancien compte rendu, ordonnances, résultats d’examens de biologie médicale ou de radiologie, synthèse médicale, prescription d'actes de kinésithérapie, d'actes infirmiers, d'actes de pédicurie, d'actes d'orthophonie et d'actes d'orthoptie, attestation de sécurité sociale ou de mutuelle)**.**
  + Un **catalogue de services référencés** (qui respectent des critères définis par l’Etat en matière d’éthique, d’interopérabilité et de sécurité) : il peut s’agir de **sites internet et d’applications** qui proposent à l’usager : la prise de rendez-vous médicaux, les mesures quotidiennes de la tension ou du poids, le suivi d’une maladie chronique, etc.
  + **Un agenda** pratique permettant à l’usager de gérer ses rendez-vous médicaux et recevoir des rappels automatiques pour ses examens de contrôle.

**Les professionnels sociaux et médico-sociaux** ont la possibilité de consulter et déposer des documents via le **Dossier Usager Informatisé** (DUI) de leur structure.

Pour connaître précisément les professionnels autorisés à consulter le Dossier Médical Partagé d’un usager, vous pouvez consulter la matrice d’habilitation en cliquant [ici](https://cms.monespacesante.fr/gateway/cms/sites/default/files/matrice-habilitations.pdf).

Les usagers peuvent accéder à leur compte Mon espace santé via le site **:** [**https://www.monespacesante.fr/**](https://www.monespacesante.fr/) *Pour plus de détails sur la Mon Espace Santé, cliquez*[ici](https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/cnam_depliant_mg_mes_hd_dec2022.pdf)

# QUEL EST LE LIEN ENTRE LE DOSSIER MEDICAL PARTAGÉ, MON ESPACE SANTE AMELI ET MON DUI ?

* **Le Dossier Médical Partagé** **(DMP**) fait partie de **Mon espace santé (MES**). Il correspond à la section où sont stockés les documents de santé et prise en charge sociale et médico-sociale de l’usager : comptes rendus, ordonnances, résultats d’examens, prescriptions, attestations, projet personnalisé, autorisations de soins, etc.
* Tous les bénéficiaires d’un régime d’assurance maladie français disposent automatiquement d’un dossier médical, qu’ils soient mineurs ou majeurs, sauf s’ils se sont opposés à la création de leur profil Mon Espace Santé.
* **Ameli** est le site de l’Assurance Maladie. Il sert à gérer **ses droits**, **ses remboursements** et ses **démarches administratives**, mais **ne permet pas de stocker ou partager des documents de santé**.
* **Le Dossier Usager Informatisé (DUI)** est l’outil métier du quotidien utilisé dans les structures sociales et médico-sociales pour **centraliser les informations relatives à la prise en charge de l’usager.** Il contient notamment les données administratives, les plans d’accompagnement, les suivis éducatifs, sociaux et médicaux, ainsi que les documents échangés entre professionnels. Le DUI facilite la coordination des interventions et la traçabilité des actions menées auprès de l’usager**.**

# CONCRÈTEMENT, QU’EST-CE QUE MON ESPACE SANTÉ VA M’APPORTER EN TANT PROFESSIONNEL ?

* Un **accès facilité aux informations utiles** : vous pouvez consulter les documents médicaux et médico-sociaux de l’usager (bilans d’accompagnement, synthèse psychiatrique, bilan psychologique, dossier de liaison d’urgence, grille d’évaluation médico-sociale, ordonnances, résultats d’examens, projet personnalisé) pour mieux comprendre son parcours et adapter votre accompagnement, **dans la limite de votre habilitation**.

*(L’habilitation est définie en fonction de votre rôle et de vos missions : vous ne voyez que les informations nécessaires à votre intervention. Pour en savoir plus, cliquez* [*ici*](https://www.monespacesante.fr/questions-frequentes/en-savoir-plus-sur-mon-espace-sante/7)*)*

* **Un partage sécurisé des documents** : vous pouvez déposer des documents directement dans le dossier médical de Mon Espace Santé via votre logiciel de Dossier Usager Informatisé (DUI), s’il est référencé Ségur.
* **Une meilleure coordination avec les autres acteurs** : médecins, infirmiers, hôpitaux, structures sociales et médico-sociales… tout le monde accède aux mêmes **informations, ce qui limite les pertes et les doublons.**
* **Un gain de temps et de fiabilité :** moins de documents papier, moins de transmissions par mail ou téléphone, et une traçabilité complète des échanges.

# QUELS SONT LES DOCUMENTS QUE JE DOIS PARTAGER DANS LE DOSSSIER MEDICAL DE MON ESPACE SANTÉ D’UN USAGER DE MA STRUCTURE ?

Pour envoyer un document dans l’Espace Santé d’un usager**, il est indispensable de vérifier que son Identité Nationale de Santé (INS) est qualifiée**.

Dans le secteur social et médico-social, il n’existe pas encore **une liste légale** aussi stricte que pour le médical, mais il est fortement **recommandé de partager les documents utiles à la coordination et à la continuité de l’accompagnement**, dans le respect du consentement de l’usager.

**Il est important de bien identifier les documents ainsi que les écrits professionnels à partager dans le dossier médical de l’usager**, en gardant à l’esprit qu’ils peuvent être consultés par les usagers et leur entourage.

Cela implique de s’aligner sur les fondamentaux de l’accompagnement : **transparence**, **respect** et **qualité de l’information transmise**.

Vous trouverez ci-dessous quelques exemples de documents pertinents à déposer dans Mon espace santé :

* Projet personnalisé
* Plan de soins, protocoles de soins
* Volet de synthèse médicale
* Lettre de liaison d’entrée en structure sociale et médico-sociale
* Grille d’évaluation médico-sociale
* Compte-rendu ou fiche de suivi de soins
* Compte-rendu ou fiche de consultation ou de visite
* Certificat médical
* Attestation de résidence / Attestation d’hébergement/Attestation de sortie de l’usager
* Carnet de vaccination
* Dossier de liaison d’urgence (DLU)/Fiche contacts d’urgence
* Autorisation de soins et actes non usuels sanitaires
* Attestation d’assurance ou de complémentaire
* Compte rendu et bilan psychologique
* Etc.

# PUIS-JE DEPOSER UN DOCUMENT DANS LE DOSSSIER MEDICAL D’UN USAGER SI JE NE SUIS PAS UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ ?

Oui. **Tout professionnel du social ou du médico-social** peut déposer des documents dans le dossier médical d’un usager, dans le cadre de sa prise en charge, à condition d’:

* être **habilité à le faire** selon son rôle et ses missions ;
* utiliser un **logiciel métier compatible**, c’est-à-dire **référencé Ségur**.
* Toutefois, à terme, **tout professionnel d’un ESMS** souhaitant déposer un document dans le dossier médical d’un usager **devra disposer d’un numéro RPPS**, ce qui implique son inscription au **Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le système de Santé** ([RPPS](https://esante.gouv.fr/produits-services/repertoire-rpps)). Cette évolution vise à garantir l’identification univoque des professionnels et à sécuriser les échanges dans le cadre du numérique en santé.

# EST-CE QUE JE DOIS DEMANDER LE CONSENTEMENT DE L’USAGER POUR DÉPOSER DES DOCUMENTS (ALIMENTER) DANS SON ESPACE SANTÉ ?

Pour alimenter le dossier médical d’un usager sur son Espace Santé, le professionnel doit **au préalable l’en informer**.

* Cette information peut être donnée par un professionnel (médical ou médico-social) qui participe directement à la prise en charge de l’usager.
* Il ne s’agit donc pas concrètement **d’un recueil de consentement**, mais d’une **obligation d’information**.
* Cette information est à délivrer une **seule fois** dans le cadre de la prise en charge.
* La structure ou le service social ou médico-social est **libre de la forme** :
  + à l’**oral**,
  + ou via une **mention d’information** dans un document remis à l’admission (ex. : **Charte des droits et libertés de la personne accueillie, Livret d’accueil, Contrat de séjour ou Document Individuel de Prise en Charge (DIPC), Règlement de fonctionnement**.)
* **Droit d’opposition :** l’usager peut s’opposer à l’alimentation de son dossier médical en cas **de motif légitime** (article **R.1111-47 du Code de la Santé Publique**).

***Exemple*** : un usager qui refuse l’intégration d’un document mentionnant un traitement hormonal.

* **Appréciation du motif légitime :** le motif légitime reste à l’appréciation du **professionnel de santé, médico-social ou social**.

# DOIS-JE DEMANDER LE CONSENTEMENT DE L’USAGER POUR CONSULTER SON DOSSIER MÉDICAL DANS SON ESPACE SANTÉ ?

La nécessité de recueillir le consentement dépend de votre rôle dans la prise en charge de l’usager.

**Deux situations sont prévues par l’article R.1111-46 du Code de la santé publique** :

1. **Vous êtes membre de l’équipe de soins de l’usager**:

Cela signifie que :

* Vous participez directement à sa prise en charge, ou
* Vous appartenez à un établissement ou service social ou médico-social qui le prend en charge.

Dans ce cas :

* + **Le consentement est présumé** dans le cadre de la prise en charge effective. C’est-à-dire que vous n’avez pas besoin de le recueillir formellement le consentement de l’usager.
  + **Toutefois, vous devez l’informer clairement que vous serez amené à consulter son Dossier médical dans son Espace Santé**, au moins une fois, et rappeler cette information à chaque nouvelle prise en charge si nécessaire. Cette information peut se faire : **à l’oral** (par téléphone, à son arrivée dans la structure), à **l’écrit** (mail, affichage, confirmation de rendez-vous, via une mention insérée dans le contrat de séjour ou le DIPC).
  + **L’usager peut s’opposer en cas de motif légitime** (*article R. 1111-47 du CSP*\_*Ex****.*** *un usager qui refuse l’alimentation d’un document mentionnant un traitement hormonal*). Le motif légitime reste, toutefois à l’appréciation du professionnel de santé, médico-social et du social.
  + **Vous ne devez consulter ses données que pour des besoins utiles à la prise en charge**.

1. **Vous n’êtes pas membre de l’équipe de soin**,

Dans ce cas**:**

* + **Vous devez recueillir explicitement le consentement de l’usager** à chaque fois que vous souhaitez consulter son dossier médical. Ce recueil du consentement de l’usager à chaque consultation de son Espace Santé par tout moyen : **à l’oral** (par téléphone, à son admission dans la structure), à **l’écrit** (mail, confirmation de rendez-vous, via une mention insérée dans le contrat de séjour ou le DIPC).
  + **L’usager peut s’opposer à tout moment**, sans justification. Dans cas, il est fortement recommandé de documenter son opposition dans votre DUI, même s’il n’y a pas d’obligation réglementaire à date.

**Dans tous les cas** :

L’usager dispose par ailleurs de **droits élargis pour gérer la confidentialité de ses données**. Il peut :

* **Bloquer un ou plusieurs professionnels** : les professionnels bloqués ne peuvent ni alimenter ni consulter le dossier médical. Ce blocage peut être réalisé sans justification.
* **Masquer ses documents** : tous en un clic ou individuellement.
* **Clôturer son profil Mon espace santé** à tout moment.

 **Important**

* La consultation du dossier médical nécessite une habilitation préalable.
* Seuls les professionnels **habilités** et **autorisés** peuvent accéder au dossier médical.
* L’accès dépend de votre rôle dans la prise en charge et du cadre réglementaire applicable. **Cliquez** [ici](https://www.monespacesante.fr/questions-frequentes/en-savoir-plus-sur-mon-espace-sante/7) **pour consulter la matrice d’habilitation au DMP.**

*Pour en savoir plus sur les règles concernant le dossier médical, consultez le document* ***«*** [***MON ESPACE SANTÉ ET LA PROTECTION DES DONNÉES : COMMENT RESPECTER VOS OBLIGATIONS D’INFORMATION DES USAGERS ?***](https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/memo---detail-des-droits-et-regles-dacces-mon-espace-sante---dmp.pdf) ***»****. Vous y trouverez notamment des exemples de documents pour informer et recueillir le consentement de vos usagers.*

***Pour en savoir plus sur la consultation de Mon espace santé (DMP), n’hésitez pas à consulter le*** [***Guide de la consultation***](https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/20250917_guide-ps_consultation_mesdmp_-vff.pdf) ***!***

**CONSENTEMENT : CAS DES MINEURS ET DES MAJEURS PROTEGES**

1. **Cas des mineurs** :

Les accès au profil **Mon espace santé** d’un mineur sont réservés à ses **représentants légaux** (ouvrants droits au sens de l’Assurance maladie).

Cependant, le mineur dispose de **droits spécifiques** :

* + **Masquage de documents** :

Le mineur peut demander à un professionnel de santé, du médico-social ou du social que certains documents soient **rendus invisibles pour ses représentants légaux**.

* Le professionnel évalue cette demande en concertation avec le mineur.
* Les documents ainsi masqués seront **accessibles par le mineur à sa majorité**.
  + **Opposition à l’alimentation du profil** :

Le mineur peut s’opposer à l’ajout de documents dans son profil pour motif légitime (ex. : crainte de la réaction parentale).

* Cette opposition doit être formulée à **chaque prise en charge** concernée.

**À noter** :

* Pour garantir la **continuité des soins**, les professionnels de santé, médico-sociaux et sociaux peuvent accéder aux documents masqués, avec une mention précisant qu’ils sont **invisibles pour les représentants légaux**.
* Les règles de **confidentialité des mineurs** restent applicables pour certains actes sensibles (IVG, contraception d’urgence, etc.).
* Aucune donnée de remboursement liée à ces actes n’est transmise dans le DMP, conformément à l’article R.1111-33 du Code de la santé publique.

1. **Usagers majeurs protégés** :

L’accès au profil Mon espace santé d’un majeur protégé est géré par la personne chargée de la mesure de protection (tuteur, curateur…), selon le cadre juridique applicable.

* + **Consentement présumé** : si le professionnel fait partie de l’équipe de soins et que la mesure le permet, le consentement est présumé dans le cadre de la prise en charge.
  + **Respect des droits** : le majeur protégé peut conserver certains droits, notamment en matière de confidentialité, selon son niveau d’autonomie et le type de protection.
  + **Information adaptée** : le professionnel doit adapter l’information à la capacité de compréhension de l’usager et respecter son opposition le cas échéant.
* *Pour en savoir plus sur les droits et principes généraux concernant* ***l’accès à Mon espace santé d’une personne majeure faisant l’objet d’une mesure de protection juridique****, vous pouvez consulter le mémo dédié à ce sujet* : [*ici*](https://www.pulsy.fr/portail/media-files/2038/memo-tutelle.pdf)

1. **QUE FAIRE SI L’USAGER REFUSE OU N’EST PAS EN CAPACITE D’ACTIVER SON PROFIL MON ESPACE SANTÉ ?**

L’usager a le droit de s’opposer à la création de son profil Mon espace santé à tout moment. Dans ce cas :

* **aucun document ne pourra être déposé dans son Espace Santé** ;
* les échanges devront se faire **par d’autres moyens**, comme le papier ou la messagerie sécurisée entre professionnels uniquement ;
* il est important de **respecter ce choix** tout en continuant à assurer la qualité de l’accompagnement.
* Le professionnel peut néanmoins **informer l’usager des bénéfices** de Mon espace santé pour l’aider à faire un choix éclairé.

Dans le cas où l’usager n’est pas en capacité d’activer son profil Mon espace santé, il peut se faire accompagner d’un aidant ou par un professionnel de la structure pour réaliser la démarche. En cas de difficulté, l’usager peut appeler le 3422 (numéro gratuit) pour être accompagné dans cette démarche. La structure peut également faire appel au réseau des Ambassadeurs Mon espace santé pour accompagner les usagers dans cette démarche.

* *Pour savoir plus sur les règles concernant Mon espace santé et le dossier médical, cliquez* [*ici*](https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/memo---detail-des-droits-et-regles-dacces-mon-espace-sante---dmp.pdf)

# QUE FAIRE SI DANS MA STRUCTURE UN USAGER N’A PAS DE DOSSIER MEDICAL DANS MON ESPACE SANTÉ CRÉE ?

Dans certains cas particuliers, les profils Mon espace santé des usagers n’ont pas été créés. Par exemple, lorsque l’Assurance maladie ne disposait pas des coordonnées de la personne et le courrier de notification d’ouverture de son espace n’a pas pu lui être envoyé pour l’en informer.

Dans ce cas, l’usager doit se connecter sur le site [www.monespacesante.fr](https://www.monespacesante.fr) pour se créer un profil. Il doit se munir de sa carte vitale et de son téléphone portable pour réaliser la démarche de création de son compte. Il peut également appeler le 3422 (appel gratuit) pour être mis en relation avec le support de Mon espace santé qui le guidera pas à pas dans l’activation de son compte.

En cas de difficulté, il peut être accompagné dans cette démarche par un aidant, une personne de son entourage, une personne de la structure médico-sociale etc. Pour organiser un accompagnement des usagers sur la création ou l’activation de son profil Mon espace santé, la structure peut faire appel au réseau des ambassadeurs Mon espace santé [Programme ambassadeur | Agence du Numérique en Santé](https://esante.gouv.fr/strategie-nationale/mon-espace-sante/ambassadeur)

Pour vous accompagner dans le déploiement de Mon espace santé au sein de votre structure, n’hésitez pas à vous rapprocher de :

* votre **Agence Régionale de Santé (ARS)** ; [Trouver les coordonnées de votre ARS](https://www.ars.sante.fr/contactez-votre-ars)
* votre **GRADeS** (Groupement Régional d’Appui au Développement de l’e-Santé) [Découvrir les GRADeS et leur rôle en région](https://esante.gouv.fr/lagence/esante-region)

1. **EST-CE QUE JE VAIS DEVOIR RESSAISIR POUR ENVOYER LES DOCUMENTS DANS L’ESPACE SANTÉ DE L’USAGER ?**

**Non, si votre logiciel est compatible avec Mon Espace Santé**.

Si votre logiciel de Dossier Usager Informatisé (DUI) est référencé Ségur et interfacé avec Mon espace santé, **vous n’aurez pas besoin de ressaisir les informations**. Les documents pourront être envoyés directement depuis votre logiciel, en s’appuyant sur **l’Identit****é Nationale de Santé** (INS) de l’usager. (*Pour savoir si votre DUI est référencé, cliquez* [*ici*](https://esante.gouv.fr/segur/solutions))

* Il est même possible, selon les fonctionnalités de votre logiciel, **de paramétrer l’envoi systématique, automatique et sécurisée de vos documents médicaux et médico-sociaux dès leur validation**, sans action manuelle supplémentaire.
* **Attention : seuls les documents dont vous êtes le producteur peuvent être déposés dans le dossier médical Mon Espace Santé par vos soins.** Il est n'est pas recommandé d’alimenter l’Espace de Santé avec des documents produits par d’autres professionnels ou structures.

1. **QU’EST-CE QUE LA MESSAGERIE SECURISÉE DE SANTÉ (MSSANTE) ?**

**La Messagerie Sécurisée de Santé, aussi appelée MSSanté, est un espace de messagerie électronique sécurisée permettant d’échanger des informations et des documents en lien avec la santé et/ou la prise en charge médico-sociale d’un usager :**

* **entre professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social ;**
* **et avec les usagers, via la messagerie intégrée à Mon espace santé.**

**Elle garantit :**

* **la confidentialité des échanges,**
* **l’identité fiable du destinataire grâce à un annuaire national recensant les nom, prénom, profession, spécialité, lieu d’exercice, adresse mail MSSanté de chaque professionnel ou structure enregistré au RPSS ;**
* **et une traçabilité complète dans un cadre de confiance.**

**L’utilisation de MSSanté permet de remplacer les messageries non sécurisées (comme Gmail ou Outlook) pour les échanges contenant des données sensibles, tout en facilitant l’intégration dans les logiciels de DUI référencés Ségur.**

**MSSanté permet de partager des documents avec un professionnel identifié, dans le cadre d’un échange ciblé. Cela se distingue du dossier médical, qui constitue un espace personnel de l’usager, destiné à centraliser les documents utiles à la coordination et à la continuité de sa prise en charge.**

# QUI PEUT UTILISER LA MESSAGERIE SECURISÉE DE SANTÉ (MSSANTE) DANS LE MEDICO-SOCIAL ?

Tous les professionnels du secteur médico-social peuvent utiliser la Messagerie Sécurisée de Santé (MSSanté), à condition d’**être enregistrés dans les référentiels nationaux** (RPPS) et d’**utiliser un logiciel compatible**.

Cela inclut notamment :

* les **professionnels de santé** intervenant en établissements ou services sociaux ou médico-sociaux (médecins coordonnateurs, infirmiers, psychologues, etc.) ;
* les **travailleurs sociaux et personnels administratifs** habilités à échanger des données sensibles dans le cadre de la prise en charge et l’accompagnement des usagers (assistants de service social, éducateurs spécialisés, éducateurs techniques spécialisés, moniteurs-éducateurs, conseillers en économie sociale et familiale, animateurs sociaux, médiateurs sociaux, etc.);
* les **structures médico-sociales** (EHPAD, MAS, FAM, SAVS, SSIAD, etc.).

L’accès à MSSanté permet à ces acteurs :

* d’**échanger en toute sécurité** avec d’autres professionnels ;
* de **transmettre des documents à l’usager** via Mon espace santé, dans un cadre sécurisé, traçable et conforme au RGPD.

*Pour en savoir plus, consultez ce guide dédié à ce sujet :* [*ici*](https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/guide-de-bonnes-pratiques-de-communicationesms-v1-publiee.pdf)

# COMMENT ACCEDER MESSAGERIE SECURISÉE DE SANTÉ (MSSANTE) ?

Pour accéder à la **Messagerie Sécurisée de Santé (MSSanté)**, les structures médico-sociales doivent **souscrire un abonnement auprès d’un opérateur agréé**.

L’accès peut ensuite se faire :

* via un **webmail sécurisé** fourni par l’opérateur ;
* ou directement depuis **un logiciel métier compatible** (référencé Ségur), si la messagerie est intégrée.

Il est fortement conseillé de se rapprocher du **service informatique de la structure**, afin de vérifier la compatibilité des systèmes, assurer la configuration technique et garantir la sécurité des échanges.

Les structures peuvent également se rapprocher de leur **Agence Régionale de Santé (ARS)** ou de leur **GRADES** (Groupement Régional d’Appui au Développement de l’e-Santé), qui peuvent les **accompagner dans le choix de l’opérateur** et **dans le déploiement de la MSSanté** au sein de leur organisation.

# QUE FAIRE SI MON LOGICIEL DE DOSSIER USAGER INFORMATISÉ (DUI) N’EST PAS COMPATIBLE AVEC LES SERVICES SOCLES (DOSSIER MEDICAL & MESSAGERIE SECURISÉE DE SANTÉ) ?

Si votre DUI ne permet pas encore d’accéder au dossier médical de Mon espace Santé ou à MSSanté :

* **contactez votre éditeu**r pour connaître sa feuille de route de mise en conformité (référencement Ségur) ;
* **rapprochez-vous de votre** [**ARS**](https://www.ars.sante.fr/contactez-votre-ars) **ou de votre** [**GRADES**](https://esante.gouv.fr/lagence/esante-region), qui peuvent vous accompagner dans :
  + le **choix d’un logiciel compatible**,
  + ou **la mise à jour de votre solution actuelle**.

*Pour retrouver la liste des logiciels de DUI référencés, cliquez* [*ici*](https://esante.gouv.fr/segur/solutions)

# COMMENT SENSIBILISER LES USAGERS A MON ESPACE SANTÉ ?

Vous pouvez informer les usagers :

* **lors de l’admission** via le livret d’accueil, le contrat de séjour ou le DIPC ;
* par des **affiches ou flyers** dans les lieux de passage ;
* lors de **temps d’échange individuels ou collectifs** (entretiens, ateliers, réunions) ;
* en **impliquant les aidants** dans l’accompagnement numérique.

Des supports de communication sont disponibles sur : [esante.gouv.fr – Professionnels médico-sociaux](https://esante.gouv.fr/strategie-nationale/mon-espace-sante/etablissements-services-medico-sociaux)